



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 28 novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	28		
		Dont procurations		
		11		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
28	28	00	00	00

Date de la convocation

22/11/2023

Date d'affichage

22/11/2023

Objet de la Délibération

AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

Etudes Centre d'Art Contemporain

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe JEAN-BOLO

L'an deux mille vingt-trois et le 28 novembre, à 17h27, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Marie-Claude RAQUIL, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Christophe GABUT, Pierre MIDELTON, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Corinne Brigitte PLANTIN, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Marinette TORPILLE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Pierre MIDELTON, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Corinne Brigitte PLANTIN, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN, Marinette TORPILLE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Nicole DUFEAL, William PAULIN, Marie-Claude RAQUIL, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie GARON, Christine ALIKER, Jean-Pierre LUGIERY, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN.

Absent : M. Georges HARPON.

ETUDES CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement » en date du 09 novembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources » en date du 13 novembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 14 novembre 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- Considérant que la construction d'un Centre d'art contemporain permet de répondre à une forte attente de la communauté, pouvant se retrouver dans un lieu dédié à l'art et à la culture. L'ouvrage se veut une œuvre d'art architecturale s'imprégnant de l'histoire du site lié à l'habitation de LAGUIGNERAYE. Avec cet équipement, la ville de Schœlcher entend répondre au mieux aux exigences de l'activité touristique.
- Considérant que l'objectif de l'opération consiste à créer un lieu de synergie de pratiques et d'exposition à l'échelle de la commune, et plus largement à l'échelle de l'île. Ce projet s'insérera dans le réseau artistique et culturel communal et supra communal, en relation avec les établissements scolaires et culturels existants ;
- Considérant que le montant estimé des études et autres prestations intellectuelles est de **302 715, 38 € HT** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D'approuver le projet et le plan de financement de l'opération d'un montant trois cent deux mille sept cent quinze euros et trente-huit centimes hors taxes (302 715, 38 € HT) comme suit ;**

COÛT ET FINANCEMENT	ORGANISME	MONTANT HT	POURCENTAGE
	DAC	72 000, 00	23,79%
	ACTC 2022	168 091, 80	55,52%
	Ville	62 523, 58	20,69%
	TOTAL	302 715, 38	100 %

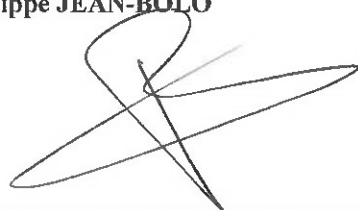
ARTICLE 2 :

- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.**

Annexe : Plan

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **18 DEC 2023**

Le Secrétaire de séance
Jean-Philippe JEAN-BOLO



Le Maire,
Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Yolène LARGEN MARINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher - Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.

